

Livret 2023-2024



UN CLUB, UNE FAMILLE...

C'est avec une immense fierté et une grande joie que je m'adresse à vous en tant que Président du club. En cette nouvelle saison, nous entrons dans une période passionnante et prometteuse pour nos équipes.

Tout d'abord, permettez-moi de saluer nos joueurs et notre staff technique, qui ont travaillé sans relâche pour se préparer et se surpasser. Leur engagement, leur dévouement et leur passion pour notre club sont une source d'inspiration pour nous tous.

Nous aspirons à la victoire, à repousser nos limites et à atteindre de nouveaux sommets. Mais nous savons que cela ne sera pas facile. Le chemin vers le succès est parsemé d'obstacles, de défis et de moments de doute. Cependant, je crois fermement en nos équipes et en notre capacité à surmonter tous les obstacles qui se dressent devant nous.

Notre club de basket est bien plus qu'une simple équipe. C'est une famille, une communauté unie par une passion commune. En tant que membres de cette famille, il est de notre devoir de nous soutenir mutuellement, de nous encourager et de nous inspirer les uns les autres. Notre force réside dans notre unité et notre solidarité.

Je tiens également à exprimer ma gratitude envers nos supporters. Votre présence lors de chaque match, votre enthousiasme et votre soutien inconditionnel sont essentiels pour notre succès. Nous sommes conscients de l'importance de votre rôle et nous ferons tout notre possible pour vous offrir du spectacle et vous rendre fiers.

Enfin, je souhaite rappeler à tous nos membres que le fair-play, le respect et l'esprit d'équipe sont des valeurs fondamentales que nous chérissons. Nous sommes des ambassadeurs du sport et nous devons toujours nous comporter avec intégrité, tant sur le terrain qu'en dehors.

Je suis convaincu que cette saison sera une réussite. Ensemble, en tant que joueurs, entraîneurs, supporters et membres du club, nous sommes prêts à relever tous les défis qui se présentent à nous. Unis, nous sommes invincibles.

Je vous souhaite à tous une excellente saison.

Programme de reprise

Il est important de maintenir une certaine activité physique en vue de la reprise des entrainements et des championnats. Sans être obligatoire, le suivi de ce programme est vivement conseillé pour éviter d'éventuelles blessures à la reprise.

Il est important de garder 1 jour minimum de repos entre chaque séance, tout comme il est très important d'écouter son corps.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à envoyer un mail à info@jsb-maffle.be

	Séance 1	Séance 2	Séance 3
Semaine 1 Du 26/6 au 2/07	1h de vélo	2 tours : 10 pompages 10 squats 20 abdos 10 fentes (alternées) avant	Running 20 minutes
Semaine 2 Du 03 au 09/07	1h de vélo ou run 30'	2 tours : 30'' planche sur les avants bras 30'' planche sur le côté gauche 30'' planche sur le côté droit 30'' de pompages 30'' planche haute	Running 25 minutes
Semaine 3 Du 10 au 16/07	3 tours : 10 pompages 10 squats 20 abdos 10 fentes (alternées) avant	1h de vélo	Running -10 minutes échauff. -8x30 secondes sprint (30'' repos) -5 minutes cool
Semaine 4 Du 17 au 23/07	1h de vélo ou run 30'	30 minutes de running	3 tours : 30'' planche sur les avants bras 30'' planche sur le côté gauche 30'' planche sur le côté droit 30'' de pompages 30'' planche haute toucher épaule opposée
Semaine 5 Du 24 au 30/07	Running -10 minutes échauff. -5x1minute sprint (1min repos) -5 minutes cool	3 tours : 10 pompages 10 squats 20 abdos 10 fentes (alternées) avant	1h de vélo

Cotisation annuelle

Pourquoi une cotisation ?

Maintenir un club sportif à flot coûte cher. Les cotisations interviennent en partie pour couvrir les frais imposés par la Fédération (affiliation, assurances) et divers frais de fonctionnement (location de salle, paiement des arbitres, achat et renouvellement des équipements et du matériel, rémunération des formateurs...).

A quoi donne droit une cotisation ?

La cotisation accorde le droit d'accès aux entraînements entre août 2023 et mai 2024. Par contre c'est le coach qui valide la participation aux matches des différentes compétitions (championnat et coupes)

Paiement de la cotisation :

La cotisation est à verser sur le compte : BE31068897640855 avec en communication : **Cotisation 2023-2024 + Nom, Prénom du joueur & catégorie**

Montant de la cotisation selon la catégorie:

Babies	130€	1 entraînement / semaine, pas de match officiel
U8 à U21	230€	2 entraînements / semaine + vareuse entraînement.
Seniors P2	170€	2 entraînements / semaine + vareuse entraînement.
Seniors P4	155€	1 entraînement / semaine + vareuse entraînement.
Vétérans	90€	1 entraînement / semaine, pas de match officiel

⇒ Les jeunes repris en équipes Seniors s'acquittent de la cotisation de leur catégorie d'âge.

Réduction de la cotisation :

Réduction de 20€ pour le 2^{ème} membre de la même famille, 30€ pour le 3^{ème} et **gratuit** pour le 4^{ème}.

Facilités de paiement :

Les cotisations pour l'année 2023-2024 peuvent être payées dès le 1^{er} juillet
Le paiement peut être fractionné aux conditions suivantes :

- Une proposition d'étalement doit être faites auprès de tresorier@jsb-maffle.be et elle doit être actée.
- Une première tranche devra être versée dès la reprise des entraînements.
- Le solde doit avoir été versé au plus tard pour le 1^{er} décembre

Délai de paiement :

A défaut de facilités de paiement, la totalité de la cotisation doit être versée pour le 1^{er} octobre. Passé ce délai, l'accès aux activités sportives (entraînements et matches) sera **suspendu** jusqu'à la perception complète de la cotisation.

Possibilité d'intervention par la mutuelle :

Les mutuelles proposent 1 intervention financière pour 1 cotisation sportive. Les modalités peuvent varier. Vous devez quoi qu'il en soit imprimer le document et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétaire (ou à défaut à remettre à l'entraîneur) **en y mentionnant le nom du joueur, le montant de la cotisation et la date du virement.**

!!! DATE DE CLOTURE DES COTISATIONS : 1^{ER} OCTOBRE 2023 !!!

Équipes / horaires / coaches / dates reprise

Catégories	Horaires	Matches à domicile	Coaches	Dates reprise
Maxi Basket Seniors				
Régionale 2 + U21	Mardi & jeudi 21h00 – 22h30	Samedi (A) 20h	Patrick Verdun	01/08 à 19h
Provinciale 2 + U21	Mardi 19h30 – 21h Vendredi 18h – 19h30	Samedi (A) 18h	Julien Matthys	01/08 à 19h
Provinciale 4 + U21	Mercredi 21h – 22h30	Samedi (B) 18h	Geoffray Leclair	01/08 à 20h30
Vétérans	Dimanche à 19h		Alexandre Paireon	07/08 à 19h
Maxi Basket Jeunes				
U21 Provinciaux (2003-2005)	Mardi 19h30 – 21h Vendredi 18h – 19h30	Dimanche (A) 12h	Manu Meunier	01/08 à 19h
U18 Provinciaux (2006-2007)	Lundi 18h30 – 20h Jeudi 19h30 – 21h	Samedi (B) 16h	David Barbiaux	03/08 à 19h30
U16 Provinciaux (2008-2009)	Lundi 20h – 21h30 Mercredi 18h30 – 20h	Samedi (A) 14h	Ulrich Grard	31/07 à 20h
U14 Provinciaux (2010-2011)	Lundi & Mercredi 17h – 18h30	Samedi (A) 16h	Christopher Geleyn	14/08 à 17h
Mini basket				
Groupe U12 (2012-2013)	Mardi & Jeudi 16h30 – 18h	Dimanche (A) 14h	Célia Meunier	17/08 à 16h30
Groupe U10 (2014-2015)	Mardi & Jeudi 18h – 19h30	Samedi (B) 12h (Gr A) Samedi (B) 14h (Gr B)	Elodie Vanbokestal & Maxime Carpentier	17/08 à 18h
Groupe U8 (2016-2017)	Mercredi 15h30 – 17h Vendredi 16h30 – 18h	Dimanche (A) 9h selon calendrier	Antoine De Suray, Christopher Geleyn	23/08 à 15h30
Babies Gr1 (3 & 4 ans) Gr2 (5 & 6 ans)	Samedi Gr1 9h – 10h15 Gr2 10h15 – 11h30		Didier Hoyas (Paï), Bjorn Laloy & Perry Caudel.	02/09 à 9h

→ Entraînements spécifiques : mercredi 14h30 – 15h30. Séances ouvertes à tous.

→ Les U18 & U21 seront invités à participer aux entraînements R2 &/ou P2 & P4 tout au long de la saison ...

Les séries Provinciales

P2 série B

BSGU B
ASTE KAIN C
R BLAREGNIES BC A
ESP BHC WASMUEL A
UBC QUAREGNON C
CB ROYALE FRATERNITE A
JS STAMBRUGES A
BC L'9 FLENU B
CFB FLEURUS D
BC SL ELLIGNIES
JS DOTTIGNIES A
GGBC COLFONTAINE B
REBC TEMPLEUVE A

U18 série A

BBC Tournai A
GGBC Colfontaine
BC Ransart Charleroi
Royal Eclairs Pont-De-Loup A
UBC Binche
Spirou Basket
BCJ Ressaix A
JS Dottignies A
B.C. L'9 Flenu
JS Luttre
BC Mons Capitale
BC AMLL

U12A série E

New Basket Lessines A
Aste Kain
JSB Maffle
JSE Enghien B
BBC Brainois B
JS Stambruges
Tremplin Mouscron B
Basketball Brunehaut B
JS Dottignies B
B.B.C.Leuze
BC JS Estaimpuis

P4 série C

NEW BASKET LESSINES
JSE ENGHIEU C
JS PERUWELZ
ESP BHC WASMUEL B
BC SILLY
BBC BRAINOIS D
JSLB FRAMERIES B
CB ROYALE FRATERNITE C
JS CUESMES A
REBC TEMPLEUVE C
BBC TOURNAI A
ASTE KAIN D

U16 série A

JSE Enghien
BC AMLL A
BBC Brainois A
Royal Eclairs Pont-De-Loup A
UBC Binche
Union BC Quaregnon A
JS Stambruges
Spirou Basket A
JS Soignies
BC Mons Capitale
BCJ Ressaix A
Olympic Mont Sur Marchienne
JS Dottignies A

U10 série D

BC JS Estaimpuis B
Groupe Gobert Basket Club
Colfontaine B Basketball
Brunehaut B
Boussu Saint-Ghislain United C
Aste Kain A
JS Stambruges
Belfius Mons-Hainaut C
Basketball Brunehaut A
Tremplin Mouscron A
BC JS Estaimpuis A
JS Dottignies A

U21 série B

JS Estaimpuis
Boussu Saint-Ghislain United
Blue and Gold Basket Club Celles
JS Stambruges
B.C. L'9 Flenu
B.B.C.Leuze
BC Mons Capitale
JSLB Frameries
2320 BBC Tournai
JS Dottignies

U14 série A

BC Ransart Charleroi
Royal Eclairs Pont-De-Loup A
BBC Brainois A
Olympic Mont Sur Marchienne A
Tremplin Mouscron
JS Stambruges
B.C. L'9 Flenu
LAURENTY NextGen Academy A
BC AMLL A
JS Cuesmes
DPK Carnières Morlanwelz A
JS Dottignies A

U10 série G

BBC Tournai
Aste Kain B
New Basket Lessines
Aste Kain C
JS Fermoba Péruwelz
CB Royale-Fraternité B
Tremplin Mouscron B
Blue and Gold Basket Club Celles
S Dottignies B
CB Royale-Fraternité A
Royal Essor BC Templeuve

Une réunion de « reprise » est prévue la semaine du 21 au 25/08.

Lundi 21/08 à 18h30 : U14 & U18, à 20h les U16.

Mardi 22/08 à 18h : U10 & U12, 19h30 les U21/P2

Thèmes abordés :

Rappel des règles, devoirs des parents & joueurs, rôle du délégué, vérification des affiliations des parents, comment compléter une feuille de match.

Organigramme

Pool administratif :

Président	Matthys Patrice	@ : president@jsb-maffle.be GSM : 0478/56 89 02
Secrétaire	Aubin Vandemoer	@ : secretaire@jsb-maffle.be GSM : 0497/78 79 47
Trésorier	Pascal Lecomte	@ : tresorier@jsb-maffle.be
Responsable Sponsoring	Vincent Dessilly	@ : sponsoring@jsb-maffle.be GSM : 0475/44 82 17
Webmaster	Olivier Delplace	@ : webmaster@jsb-maffle.be

Pool sportif :

Coordinateur sportif	Julien Matthys	@ : info@jsb-maffle.be GSM : 0479/90 05 13
Responsable calendrier seniors & jeunes	Patrice Matthys	@ : responsable-calendrier@jsb-maffle.be GSM : 0478/56 89 02
Responsable équipements & matériel	Stéphane Vandebogaerde	@ : equipement@jsb-maffle.be GSM : 0478/73 68 36
Délégué principal	Rudy Vandebogaerde	@ : delegue@jsb-maffle.be GSM : 0495/74 08 54

Comité des jeunes

Présidente	Marie Leleux	@ : festy-girls@jsb-maffle.be GSM : 0496/10 56 95
------------	--------------	---

Site Internet : jsb-maffle.be

Page Facebook : [JSB Maffle](https://www.facebook.com/JSB-Maffle)

Quelques dates à retenir :

- 05/08/23 à 20:00 - R2H JSB Maffle A / P1H Braine 2001 (Coupe AWBB)
- 12/08/23 à 20:00 - R2H JSB Maffle A / R1H BELFIUS BCCA Neufchateau B (Coupe AWBB)
- 19/08/23 à 18:00 - P2H JSB Maffle B / P3H BCJHP Quiévrain (Coupe du Hainaut)
- 01/09/23 à 19h30 : Soirée Blind test
- 02/12/23 dès 18h : Souper de St Nicolas
- 22/03/24 dès 19h45 : Tournoi de Manille
- 27/04/24 : Souper de fin de saison.

Règlement d'Ordre Intérieur – ROI

PREAMBULE

Statuts juridiques de l'Association

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** est une association sans but lucratif (ASBL) constituée conformément à la loi du 21 juin 1921 sur les ASBL.

Buts et finalités sociales de l'Association

Conformément à ses statuts, L'association a pour buts : *la promotion du sport en général ainsi que l'apprentissage du basketball en particulier. L'animation et l'organisation d'activités sportives et socio-sportives, la formation d'encadrants sportifs, l'organisation de stages, la collaboration avec divers partenaires en vue de répondre à ses missions.*

Le membre est avisé des objectifs généraux de l'Association. Il souscrit aux buts et à la philosophie de l'Association ainsi qu'aux moyens mis en place pour les réaliser.

Le terme *membre* désigne tous les affiliés joueurs ou non joueurs. Le terme *joueur* désigne tous les affiliés joueurs.

1. **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1.1 – Application du règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et consultable, après demande au secrétaire, au siège social de l'ASBL.

Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge, leurs parents ou tuteurs légaux, est sensé en avoir pris connaissance.

Article 1.2 – Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Conseil d'administration (CA), aucun membre du club n'est habilité et compétent pour prendre des décisions et/ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non membres du club.

Seuls les membres du Conseil d'administration sont, dans les limites prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenu à la suite du non-respect du présent règlement, délibérément ou involontairement.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévu par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, toute activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci, sans autorisation préalable du conseil d'administration ou de la personne déléguée par celui-ci.

En cas de non-respect de la présente disposition, la **JSB MAFFLE BASKETBALL** se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et qui entraînerait un

quelconque dommage pour un ou des tiers, membre(s) ou non membre(s) de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** .

Article 1.3 – Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du basket sont couverts par l'assurance contractée pour ce membre par l'Association Wallonie Bruxelles de Basket a.s.b.l. (AWBB). La **JSB MAFFLE BASKETBALL** ne peut être tenue responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts. (RC Familiale)

Il est obligatoire à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin son aptitude à la pratique du basketball.

Seul le document officiel « certificat médical » de la saison en cours, fourni par l'AWBB, est valable.

Les affiliés en tant que joueurs s'engagent à fournir au secrétaire ou à l'entraîneur ce certificat médical attestant de leurs aptitudes à la pratique du basketball dès le début de la saison, lors des premiers entraînements et, en tout cas, au plus tard avant le premier match, officiel ou amical.

Article 1.4 – Règlements de l'AWBB

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** est affiliée à l'Association Wallonie Bruxelles de Basket a.s.b.l. (AWBB), en conséquence de quoi, elle en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.5 – Cotisation

Le CA fixe le prix des cotisations et se réserve le droit d'en modifier le montant en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une formation de qualité.

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** se réserve également le droit de ne pas rembourser partie ou totalité de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matches durant la totalité de la saison à la suite d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) ainsi que à la suite de la décision des parents de retirer leur enfant ou encore à un renvoi de la part du club.

2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Article 2.1

La **JSB MAFFLE BASKETBALL** entend montrer une image positive du club et ce ROI fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Dans ce sens, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente l'image de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** .

Par conséquent, tout membre du club, affilié, parent ou sympathisant, s'engage à respecter les principes et les règles de vie dictées par le présent ROI, et ce, autant sur qu'aux abords des terrains.

Chaque membre, joueur ou non, est tenu de se conduire de manière irréprochable, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être exemplaire et ainsi, les propos déplacés, grossiers, racistes, homophobes, les comportements violents – tant sur qu'en dehors des terrains de jeu – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique, dirigeants, ... sont considérés inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 2.2

La vie de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** ne s'arrête pas aux matches et aux entraînements. Ainsi, pour permettre de développer et améliorer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour créer et accroître l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année et de consulter régulièrement les infos sur le site internet du club (www.jsb-maffle.be ou la page facebook [jsbmaffle](https://www.facebook.com/jsbmaffle)) ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 2.3

Un comité de discipline habilité à prendre des sanctions envers les membres en défaut, sera constitué du président du club, du directeur sportif et d'un membre de la gestion sportive du club. En cas, d'impossibilité de l'un d'entre eux, ou de double rôle au sein du club, l'un des membres dudit comité sera remplacé par le plus ancien membre effectif du CA de manière que ce comité soit toujours composé de trois personnes.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 3.1 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à la **JSB MAFFLE BASKETBALL** et doit, sauf dérogation expresse du conseil d'administration, être en ordre de cotisation pour participer aux entraînements et aux matches.

Le joueur affilié s'engage par son affiliation à respecter le ROI ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à :

- respecter les directives formulées par son entraîneur
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations mis à sa disposition
- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, des membres du club, du public (parents, amis, supporters, etc.), des adversaires ainsi que vis-à-vis du corps arbitral
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son aide dans le cadre des événements organisés par celui-ci

Pour les équipements fournis par la **JSB MAFFLE BASKETBALL** , **leur port est obligatoire.**

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et sera responsable de leur conservation en excellent état jusqu'à la fin de saison.

Sauf avis contraire, les équipements restent propriété du club.

Tout équipement non restitué sera porté en compte au(x) joueur(s) concerné(s) à l'issue de la saison.

Tout membre en ordre de cotisation a droit de bénéficier de tout le matériel et équipement (sportif, didactique, vestimentaire ou autre) mis à disposition.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matches.

Les installations doivent rester en bon état de propreté. La mise en place ou le rangement de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Sauf exception tous les joueurs du noyau doivent être présents aux rencontres, même blessés.

Dopage : cf. liens ci-dessous :

<https://dopage.be>

<https://www.awbb.be/wp-content/uploads/2020/01/listeinterdictions2020.pdf>

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite

Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences

Article 3.2 – RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes joueurs, il est demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs et entraîneur de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière plus générale vis-à-vis de tous les membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image et la bonne ambiance du club ; cela est primordial.

En cas de comportement abusif, excessif ou inapproprié, le CA pourra proposer une sanction, en ce compris l'exclusion définitive du club de leur enfant et donc du parent

- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe et collaborer autant que possible avec l'entraîneur à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, temps de jeu, etc. ...)

Le cas échéant, ils peuvent faire part de leurs doléances au responsable sportif ou à un membre du CA.

- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, soupers ou autres) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration et la continuité de la formation (matériel, équipements, etc. ...)

Article 3.3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Il est rappelé aux parents qu'il :

- est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf demande spéciale de l'entraîneur
- est interdit de pénétrer sur un terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 3.4 – PROBLEMES EXTRA SPORTIFS

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre effectif du club (administrateur), soit oralement soit par écrit.

4. MESURES OU SANCTIONS

Article 4.1 – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** .

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci à respecter ces règles.

Article 4.2 – Comportement sur le terrain

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement qui perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité ou l'autorisation de l'entraîneur à revenir sur le terrain.

Article 4.3 – Remarque, sanction

Dans le cas d'une remarque reçue pour comportement antisportif, exagérément agressif ou inadéquat envers qui que ce soit, il appartiendra au comité de discipline – sur base du rapport que lui fera l'entraîneur – d'entendre le joueur et d'envisager d'autres mesures à l'encontre de celui-ci.

L'amende éventuelle infligée par l'AWBB est nominative et entièrement à charge du joueur(ou du membre) ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club n'a plus le droit de l'accepter en compétition ou aux entraînements. (ni pour aucune fonction officielle)

Article 4.4 – Retards et absences

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

En cas d'absence prévue ou imprévue, le membre doit prévenir, dans les plus brefs délais, l'entraîneur. En cas d'absence injustifiée, l'entraîneur peut prendre la décision d'exclure le membre pour le prochain match ou prochaine activité.

En cas d'absences ou retards répétés du joueur, l'entraîneur devra informer le DT et/ou le CA qui apprécieront si d'autres mesures doivent être prises.

Article 4.5 – Comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées dans le présent règlement, dont un membre de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** se rendrait responsable sera porté devant le CA .

Il en sera de même pour tout fait commis par un membre de la **JSB MAFFLE BASKETBALL** qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

Article 4.6 – Assurances

Tous les membres affiliés en tant que joueurs à la **JSB MAFFLE BASKETBALL** bénéficient de l'assurance conclue entre la Fédération et Ethias. Les informations ainsi que les modalités d'intervention sont décrites sur le site de la Fédération (onglet assurances), ou disponible auprès du secrétaire du club.

Article 4.7 – Mutations

Extrait du règlement de la fédération :

Définitions – Généralités

La mutation consiste à permettre à un membre affilié et affecté à un club d'obtenir, pendant une période déterminée, sous certaines conditions et en respectant certaines formalités un changement d'affectation pour un autre club.

La désaffiliation consiste à permettre à un membre affilié et affecté à un club d'obtenir un changement d'affectation en dehors de la période de mutation déterminée, sous certaines conditions et en respectant certaines formalités.

La Réglementation des mutations au sein de l'A.W.B.B. a été établie en conformité avec les prescriptions du Décret du 26 avril 1999 du Conseil de la Communauté française fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement à ces fédérations. La

Réglementation des mutations entre A.W.B.B. et V.B.L. est soumise aux prescriptions des protocoles A.W.B.B./V.B.L.

Période des mutations

La période des mutations s'étend chaque année du 1 au 31 mai inclus. Les membres, toutes catégories confondues qui le 31 mai n'ont pas pu être affectés à un autre club, ne pourront jouer que pour le club auquel ils étaient affectés, sans préjudice de l'application de la loi du 24.2.1978 sur le sportif rémunéré. La demande de mutation introduite en dehors de la période prévue est nulle et ne peut être utilisée ultérieurement, ni anticipativement.

Procédure de mutation

1. Formalités

Le membre, qui souhaite obtenir sa mutation, envoie, par pli recommandé, au Secrétariat Général A.W.B.B. sa demande de mutation.

La demande dûment et correctement remplie doit être signée par le membre et par deux des signataires du club acceptant qui en ont le pouvoir en vertu de l'article PA.77. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise. Le membre doit également aviser de sa décision, par pli recommandé, le secrétaire du club où il est affecté et joindre le récépissé de cet envoi recommandé à sa demande de mutation adressée au Secrétariat Général A.W.B.B.

2. Documents de mutation

- a. Sous peine de nullité, la demande de mutation doit être notifiée sur le formulaire officiel de l'A.W.B.B., dûment complété, et envoyé dans les délais prescrits. Dans tous les cas, la date du cachet postal fera foi.
- b. Les ratures et surcharges sont interdites.
- c. La demande de mutation est envoyée par recommandé sous enveloppe, au Secrétariat général..

Un des 2 volets est conservé au siège de l'AWBB et l'autre, portant le cachet officiel de l'A.W-B.B . , est renvoyé au club acceptant afin de servir de nouvelle licence au joueur dans l'attente de la réception de la carte de membre.

Article 4.8 - Non-paiement de la cotisation

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le CA peut exclure celui-ci des activités du club autant de temps que la situation n'est pas régularisée.

En cas de mutation, le club déposera plainte auprès de l'AWBB, qui suspendra le joueur jusqu'à la régularisation, et ce même dans son nouveau club.

Ce R.O.I. est d'application au sein de la **JSB MAFFLE BASKETBALL**, chaque joueur, entraîneur et membre du club reconnaît l'avoir lu et y adhérer, au plus tard au moment de son affiliation.

Que faire en cas d'accident ?

Depuis le 1er juillet 2018, c'est de nouveau Ethias qui assure les membres de l'AWBB.

Les conditions générales et spéciales sont consultables en suivant le lien:

<http://www.awbb.be/assurances/>

Nous vous recommandons d'en prendre connaissance.

Des documents de déclaration d'accident seront mis à votre disposition et à celle des coaches dans nos locaux.

Ils sont également téléchargeables sur le site de l'AWBB:

<http://www.awbb.be/formulaires-pour-les-clubs/>

Ethias demande que les déclarations lui parviennent **dans un délai de huit jours**.

Veillez donc les transmettre le plus rapidement possible au secrétariat : **par e-mail de préférence** :

secretaire@jsb-maffle.be, par courrier postal ou en la remettant en mains propres à un membre du comité. Tout document simplement déposé dans un bac à courrier vous fait courir le risque de dépasser le délai imparti.

Nous vous souhaitons dès à présent une saison sans pépins.

Nos partenaires privilégiés :

Une offre complète de gamme de soins dans un même centre médical.



Arnaud Matthys

arnaud.matthys@live.be

0499 33 20 10

Chaussée de Mons, 370

7800 ATH



Arnaud Ghislain

arn.ghislain@gmail.com

0488 72 28 05

Chaussée de Mons, 370

7800 ATH

R.G.P.D.

Le règlement général pour la protection des données s'applique également aux associations sportives.

Notre club, affilié à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball, adhère à la déclaration de politique de confidentialité publiée par celle-ci sur son site internet en date du 25/05/2018 et s'engage à la respecter.

Elle est consultable en suivant le lien:

<http://www.awbb.be/news/politique-de-confidentialite-rgpd/>

Vos données personnelles seront conservées par le club aussi longtemps que vous ou votre enfant êtes membre de la JSB Maffle.

Vous avez le droit de les consulter et de les modifier. Nous vous demandons de veiller à ce qu'elles soient mises à jour en cas de modifications en contactant la secrétaire : secretaire@jsb-maffle.be

Dans le cadre de nos activités, elles peuvent être communiquées aux coaches, aux membres du comité et aux différentes instances régionales et provinciales de l'AWBB.

En aucun cas, elles ne seront transmises à des sociétés commerciales sans votre accord.

